

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00503
Numéro SIREN : 799 722 400
Nom ou dénomination : 3SAILING

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2021 sous le numéro de dépôt 2554

3SAILING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 356 000 euros
Siège social : 6 Résidence Delaunay Belleville
29750 LOCTUDY
799 722 400 RCS QUIMPER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2021**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2020**

Le trente et un mars deux mille vingt-et-un, à quatorze heures, les associés de la Société 3SAILING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 135 600 actions, soit plus de la moitié des actions ayant un droit de vote.

A été régulièrement convoqué, mais est absent et excusé :

- Société A.A. ARVERNE AUDIT, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal REYMONDET, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Le rapport spécial du Président sur les attributions gratuites d'actions.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, ses rapports, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AA ARVERNE AUDIT et celui de Commissaire aux comptes suppléant de la société MBA VICHY arrivent à expiration avec la présente assemblée d'approbation des comptes,
- et connaissance prise du rapport de gestion du Président, des nouvelles dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 fixant notamment les seuils de désignation des commissaires aux comptes,

décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant des sociétés AA ARVERNE AUDIT et MBA VICHY et de ne pas pourvoir à leur remplacement, la société remplissant les critères rendant possible la non-désignation de commissaire aux comptes conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

